



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## biocarburants

Question écrite n° 88463

### Texte de la question

M. Étienne Mourrut appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la répartition des agréments nationaux accordés aux entreprises productrices d'alcool à destination de biocarburants d'origine vinique. La production de ces composants de biocarburants, dont la stratégie de développement durable rendra incontournable l'incorporation dans l'essence, pourrait devenir un débouché d'accompagnement pour la filière viticole, et ce en réponse à la crise extrêmement grave qu'elle traverse. La valorisation de l'hectolitre d'alcool pour biocarburant, sensiblement plus avantageuse que la distillation à destination traditionnelle, pourrait, en effet, contribuer à amortir les effets désastreux de cette crise. En ce sens, il lui demande, à l'heure où se profile une réforme de l'OCM, s'il entend ouvrir à la filière vitivinicole l'accès à une production conséquente de bioéthanol aujourd'hui très largement alimentée par les céréaliers et betteraviers. Et ce en accordant à la société DEULEP, partenaire privilégié et historique de la filière viticole, des volumes d'agrément supplémentaires que son usine de Saint-Gilles-du-Gard au coeur du vignoble languedocien pourrait traiter.

### Texte de la réponse

A la suite de la décision prise par M. le Premier ministre les 1er et 13 septembre 2005 d'aller au-delà des directives européennes en fixant des objectifs ambitieux d'incorporation de biocarburants dans les carburants (5,75 % dès 2008, 7 % en 2010 et 10 % à l'horizon 2015), des avis d'appel à candidature communautaires portant notamment sur 380 000 tonnes d'éthanol ont été publiés le 25 novembre 2005. En réponse, les candidats ont sollicité des agréments à hauteur de 1 580 000 tonnes. Pour sa part, la société Deulep a formulé une demande pour 27 000 tonnes/an à compter du 1er janvier 2006 pour son unité de Saint-Gilles du Gard et pour 50 000 tonnes/an à compter du 1er janvier 2008 dans le cadre de la construction d'une unité nouvelle à Fos-sur-Mer. Après examen des dossiers déposés par la société Deulep, ces demandes d'agrément n'ont pu être retenues. Il convient cependant de souligner d'une part que la société DEULEP a déjà bénéficié d'un agrément en mai 2005 pour 4 700 tonnes/an d'éthanol, d'autre part que le projet AB Bioenergy à Lacq (64) qui dispose d'un agrément total de 100 000 tonnes par an prévoit l'utilisation d'alcool vinique en complément du maïs pour la production d'éthanol à destination de la carburant. De manière générale, les agréments accordés aux unités de production d'éthyl-tertio-butyl-éther (ETBE) leur permettent de s'approvisionner en alcool éthylique d'origine agricole sans distinction de l'origine betteravière, céréalière ou vinique de ce produit.

### Données clés

**Auteur :** [M. Étienne Mourrut](#)

**Circonscription :** Gard (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 88463

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** agriculture et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 14 mars 2006, page 2639

**Réponse publiée le** : 9 mai 2006, page 4907